

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 12 septembre 2018 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Maïté Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Lavoie	Mont-Joli
	Gilles Laflamme	Padoue
	Bruno Paradis	Price
	Ghislain Michaud	Price
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Robin Boucher	Sainte-Flavie
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis

SONT ABSENTS :

M.	Martin Soucy	Mont-Joli
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Judith Garon, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que Mme Martine Caron, directrice aménagement et ressources humaines.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 18-09-151

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 11 juillet 2018
 - a. Adoption
 - b. Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité du règlement 311-2018 de Sainte-Jeanne-D'Arc
7. Avis de conformité du règlement 2018-1388 de Mont-Joli
8. Avis de conformité du règlement 2018-1389 de Mont-Joli
9. Avis de conformité du règlement 2018-1390 de Mont-Joli
10. Taux et traitement sylvicoles applicables aux TPI en 2018
11. Délégation de travaux dans un cours d'eau dans la municipalité de Saint-Donat

C. ADMINISTRATION

12. Servitech : demande de délai pour le dépôt des rôles
13. Avis de motion pour le règlement RÈG322-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC
14. Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal
15. Mandat en architecture paysager – pont Arthur-Bergeron
16. Adoption de la stratégie jeunesse

D. DIVERS

- a) Placement du fonds de prévoyance et de démantèlement du projet éolien La Mitis
- b) Suivi Tourisme Mitis

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. Politique de soutien pour les projets agroalimentaires
 - 17.1 Adoption de la politique
 - 17.2 Demandes de soutien au développement agroalimentaire
18. Déploiement de la filière lin et étude d'opportunité d'un centre de valorisation des fibres lignocellulosiques dans La Mitis
19. Fonds d'initiative sociale, autorisation de signature
20. Projet éolien La Mitis
 - 20.1 Autorisation de paiement des redevances du premier semestre
21. Projets éoliens de l'alliance Bas-Saint-Laurent
 - 21.1 Autorisation de paiement des redevances du premier semestre
 - 21.2 Adoption du budget 2019 de la Régie
22. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
 - 22.1 Nomination des membres de la MRC au comité d'analyse
 - 22.2 Nomination d'un membre de la MRC au comité technique régional

F. HYGIÈNE DU MILIEU

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2018

C.M. 18-09-152

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2018 tel que présenté.

Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2018.

4. Correspondance

M. Moreau fait lecture de la correspondance reçue.

5. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de conformité du règlement 311-2018 de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc

C.M. 18-09-153

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a adopté, le 7 août 2018, avec la résolution 2018-08-136, le règlement numéro 311-2018 modifiant le règlement de zonage 250-2011 au sujet des revêtements extérieurs de certaines constructions accessoires;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement répond aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 311-2018 de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc.

7. Avis de conformité du règlement 2018-1388 de la Ville de Mont-Joli

C.M. 18-09-154

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 4 septembre 2018 le règlement numéro 2018-1388 modifiant divers éléments du règlement 2009-1209 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma

d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière, aux limites du périmètre urbain ainsi qu'à la répartition des zones prioritaires et différées d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-1388 de la Ville de Mont-Joli.

8. Avis de conformité du règlement 2018-1389 de la Ville de Mont-Joli

C.M. 18-09-155

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 4 septembre 2018 le règlement numéro 2018-1389 modifiant divers éléments du règlement de zonage 2009-1210;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objets d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière, aux limites du périmètre urbain ainsi qu'à la répartition des zones prioritaires et différées d'aménagement, de ne plus exiger qu'un véhicule commercial en stationnement sur un terrain résidentiel appartienne au propriétaire dudit terrain, de modifier les limites de la zone 330 (IST) et les marges prescrites pour cette zone dans le cadre du projet de nouvel aréna, et enfin, permettre l'usage *Autres cultures du sol et des végétaux* dans la zone 409 (HMD);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-1389 de la Ville de Mont-Joli.

9. Avis de conformité du règlement 2018-1390 de la Ville de Mont-Joli

C.M. 18-09-156

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le 4 septembre 2018 le règlement numéro 2018-1390 modifiant le règlement de lotissement 2009-1211;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement à l'érosion côtière;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2018-1390 de la Ville de Mont-Joli.

10. Taux et traitement sylvicoles applicables aux TPI en 2018

C.M. 18-09-157

CONSIDÉRANT QUE les conditions des travailleurs en forêt sont de plus en plus difficiles, l'ingénieur forestier de la MRC recommande pour 2018 que les activités énumérées ici-bas soient financées en 2018, pour un montant d'environ 5 000 \$, à partir de l'enveloppe budgétaire du fonds TPI autorisée antérieurement par le Conseil de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité de que le Conseil des maires de la MRC autorise:

- La poursuite du programme de Redéfinition de l'Emploi;
- Le transport des plants forestiers;
- L'application de l'aide technique accordée à la mobilisation des bois selon les mêmes balises que celle accordée en forêt privée;
- Le financement des travaux de voirie selon les taux reconnus régionalement par les MRC du Bas-Saint-Laurent.

11. Délégation de travaux dans un cours d'eau dans la municipalité de Saint-Donat

C.M. 18-09-158

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Donat souhaite réaliser elle-même les travaux prévus sur le cours d'eau visé par l'entente annexée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales qui prévoit qu'une entente peut être conclue entre une MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, pour lui

confier la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de que le Conseil des maires de la MRC autorise :

- La signature de l'entente entre la municipalité de Saint-Donat et la MRC de La Mitis;
- Le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

C. ADMINISTRATION

12. Servitech: demande de délai pour le dépôt des rôles

C.M. 18-09-159

CONSIDÉRANT l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, reporter le dépôt du rôle d'évaluation au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT QU'en date du la firme d'évaluateurs Servitech a adressé une demande d'extension pour le dépôt du rôle 2019-2020-2021 pour les municipalités de Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Luce ainsi que pour la Ville de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de cette extension découle en majeure partie du transfert informatique des données du rôle et du contenu des dossiers de propriétés dans un nouveau logiciel.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité de reporter le dépôt des rôles (2018-2019-2020) au 1^{er} novembre 2018 pour pour les municipalités de Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Luce ainsi que pour la Ville de Mont-Joli.

13. Avis de motion pour le règlement RÈG322-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC

C.M. 18-09-160

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Côté que soit présenté pour adoption à la séance du Conseil du 10 octobre 2018 le règlement RÈG322-2018 modifiant le règlement numéro REG313-2017 concernant le Code d'éthique des employés de la MRC et qui a pour objet d'insérer un nouvel article 6 pour établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la MRC identifiera et de renommer les articles subséquents. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une copie est déposée à chacun des membres du Conseil.

14. Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

C.M. 18-09-161

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), a mis en place un programme de subvention afin de susciter les démarches de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se prévaloir de ce programme pour le département d'incendie pour l'achat d'un camion et réaliser une étude pour optimiser les services incendies sur l'ensemble de son territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carole-Anne Dubé, appuyé par M. Ghislain Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC dépose une demande d'aide financière au MAMOT dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

QUE la MRC soit le mandataire autorisé à déposer la demande;

QUE la MRC autorise M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document en lien avec la demande.

15. Mandat en architecture paysager – pont Arthur-Bergeron

C.M. 18-09-162

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec pourrait émettre sous peu le décret permettant la construction d'un nouveau pont à l'embouchure de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit d'avoir des outils pour négocier au mieux la rétrocession du pont et les aménagements qui seront nécessaires à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le pont Arthur-Bergeron sera une pierre angulaire du parc régional de la Rivière Mitis, celui-ci s'articulant autour de la rivière, joyau patrimonial et naturel de la région qui inspire l'identité du Parc régional de la rivière Mitis;

CONSIDÉRANT QU'une fois aménagé pour une utilisation à des fins récréotouristiques, événementielles et culturelles, le pont agira principalement de porte d'entrée pour les touristes et les visiteurs du parc et aura accès à une grande visibilité à partir du nouveau pont de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le développement du pont Arthur-Bergeron rayonnera à l'échelle régionale et assurera une retombée économique et sociale pour le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de services conformes ont été déposées.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de la firme OPTION aménagement au coût de 30 000 \$ plus taxes pour la réalisation du plan directeur d'aménagement du pont Arthur-Bergeron, déboursé à même le fonds de développement régional éolien.

16. Adoption de la stratégie jeunesse

C.M. 18-09-163

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à développer une vision et une expertise jeunesse et à positionner la jeunesse comme partie intégrante de son développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire développer une stratégie qui permettra de mettre en place des actions cohérentes et intégrées pour la jeunesse à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite offrir à la jeunesse mitissienne un espace, un lieu lui permettant de répondre à ses aspirations présentes autant que futures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite prendre en compte les intentions des jeunes afin que ceux-ci demeurent au centre des préoccupations territoriales et qu'ils aient davantage d'occasions de s'exprimer, de créer et de s'investir au sein de ses municipalités.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter la stratégie jeunesse en milieu municipal telle que proposée et de procéder à la création d'un comité de suivi afin de voir à la mise en œuvre.

D. DIVERS

a) Placement du fonds de prévoyance et de démantèlement du projet éolien La Mitis

C.M. 18-09-164

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser le placement d'une somme de 400 000 \$ provenant du fonds de prévoyance ainsi que du fonds de démantèlement du projet éolien communautaire La Mitis à la Banque Nationale, à un taux de 3.30% sur 10 ans. Il est également résolu que le Conseil autorise M. Marcel Moreau, directeur général ainsi que Madame Judith Garon, directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, l'ouverture de compte avec la Banque et l'ensemble des documents afférents aux placements.

b) Suivi Tourisme Mitis

Information et discussion concernant les activités de l'organisme Tourisme Mitis.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. Politique de soutien pour les projets agroalimentaire

17.1 Adoption de la politique de soutien

C.M. 18-09-165

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture et l'agroalimentaire sont un moteur économique majeur de la MRC et que cette activité contribue à la vitalité des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Plan de Développement de la Zone agricole qui détermine les axes d'intervention prioritaires du développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des projets et des initiatives qui contribuent au développement et au dynamisme du secteur agricole et agroalimentaire sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut répondre positivement à l'ensemble des demandes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis désire mettre en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution et que cette politique peut être appelée à changer selon les capacités financières de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'adopter la politique de soutien au développement agroalimentaire telle que proposée.

17.2 Demandes de soutien au développement agroalimentaire

C.M. 18-09-166

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Syndicat de l'UPA de La Mitis	Projet jeunes trayeurs	1000 \$	1000 \$
Ferme Rioux	Porte ouverte à la Ferme Rioux	Non spécifié	250 \$
Agricultrices du Bas-Saint-Laurent	Gala reconnaissance « coup de cœur » Bas-Saint-Laurent	Plan de visibilité	250 \$

18. Déploiement de la filière lin et étude d'opportunité d'un centre de valorisation des fibres lignocellulosiques dans La Mitis

C.M. 18-09-167

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'équipement de défibrage du lin est essentielle pour le développement de la filière du lin dans La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un centre de valorisation de la fibre lignocellulosique permettrait d'assurer l'implantation d'équipements de défibrage du lin dans La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'association de la fibre de lin avec la fibre de bois représente une avenue très intéressante, autant pour les entreprises agricoles que pour les entreprises forestières du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Coop Purdel et Les Producteurs de grain de L'Est-du-Québec appuient financièrement l'étude d'opportunité de la mise en place d'un centre de valorisation des fibres lignocellulosiques.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Mitis soit le porteur de l'étude d'opportunité de la mise en place d'un centre de valorisation des fibres lignocellulosiques au Bas-Saint-Laurent;

QUE la MRC de La Mitis confirme un engagement financier au montant maximum de 17 177 \$ pour la réalisation du projet;

QUE le montant soit pris à même le fonds de développement éolien.

19. Fonds d'initiative sociale, autorisation

C.M. 18-09-168

CONSIDÉRANT le 3^e plan de lutte à la pauvreté découlant du Fonds québécois d'initiatives sociales;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de procéder dans les meilleurs délais à la mise en marche de celui-ci afin de mieux soutenir les personnes vivant en contexte de vulnérabilité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'Alliance pour la Solidarité.

20. Projet éolien La Mitis

20.1 Autorisation de paiement des redevances du premier semestre

C.M. 18-09-169 Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des redevances du premier semestre du projet éolien La Mitis aux municipalités, pour un montant total de 846 945.00 \$.

21. Projets éoliens de l'alliance Bas-Saint-Laurent/Gaspésie

21.1 Autorisation de paiement des redevances du premier semestre

C.M. 18-09-170 Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des redevances du premier semestre des projets éoliens Bas-Saint-Laurent/Gaspésie aux municipalités, pour un montant total de 599 670.00 \$.

21.2 Adoption du budget 2019 de la Régie

C.M. 18-09-171 Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2019 de la Régie intermunicipale de l'éolien du Bas-Saint-Laurent, tel que présenté par M. Marcel Moreau.

22. Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)

22.1 Nomination des membres de la MRC au comité d'analyse

C.M. 18-09-172 Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité de nommer M. Bruno Paradis et M. Martin Soucy en tant que représentants de la MRC de La Mitis au comité d'analyse pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

22.2 Nomination d'un membre de la MRC au comité technique régional

C.M. 18-09-173 Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité de nommer Mme Annick Marquis, directrice du CLD de La Mitis, en tant que représentante de la MRC de La Mitis au comité technique pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

F. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de questions.

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 18-09-174

Il est proposé par M. Rodrigue Roy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 00.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.